

# **Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la Mongolie**

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu l'art. 166, al. 2, de la Constitution fédérale,  
vu le message du Conseil fédéral du 6 mars 2000<sup>1</sup>,  
arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> La convention signée le 20 septembre 1999 entre la Confédération suisse et la Mongolie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

<sup>1</sup> FF 2000 2357

## Arrêté fédéral concernant une Convention de double imposition avec la Mongolie

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.05.2000
Date	
Data	
Seite	2363-2363
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 490

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.